

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(C) ORDONNANCE N° 69-41 /PR/MEF.

du 1er Décembre 1969

portant modification de l'article 4 de l'ordonnance n°69-29/PR/MEF. du 9 Août 1969, portant institution d'une taxe locale de consommation sur certains produits d'importation.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968,
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
- VU l'Ordonnance n°54/PR/MFAE/DD. du 21 Novembre 1966, portant Code des Douanes ;
- VU l'Ordonnance n°55/PR/MFAE/DD du 21 Novembre 1966, instituant une taxe fiscale unique d'importation et une taxe fiscale unique d'exportation ;
- VU l'Ordonnance n°20/PR/MFAEP du 5 juillet 1967, portant réglementation des prix et stocks ;
- VU l'Ordonnance n°61/PR/MEF/DB. du 30 décembre 1968, portant loi de Finances pour la gestion 1969 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n°69-29/PR/MEF du 9 août 1969, portant institution d'une taxe locale de consommation sur certains produits d'importations ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

ORDONNE :

Article 1er. - L'article 4 de l'ordonnance n°69-29/PR/MEF du 9 août 1969 portant institution d'une taxe locale de consommation sur certains produits d'importation est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Poissons et autres produits de mer congelés : 20 Frs/KN

LIRE :

Poissons et autres produits de mer congelés : 10 Frs/KN

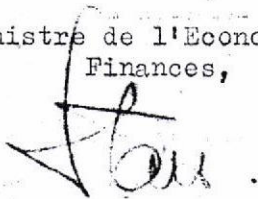
.../...

Article 2.- La présente Ordonnance qui sera exécutée comme Loi de l'Etat sera publiée selon la procédure d'urgence prévue par l'arrêté n°893/MFAEP/AE/CI du 2 décembre 1967.

Fait à COTONOU, le 1er Décembre 1969.

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Stanislas-Yédomon KPOGNON



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - CES 5 - CS 6 - IAA 1 -
Ministères 10 - SGM 10 - SGPR 1 -
DD 50 - Chamb.Com.4 - DGAJL 2 - DEP 2 -
DCCT-DN-ENEP-JORD 4 - Dtion Stat 2 -
DGRE 6 - MEF 6 - DI 8 DB-DC-CF 3 -
Trésor 4 -